

PREFET des ALPES MARITIMES

Arrêté approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Menton

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 à L.313-2-1 et R.313-1 à R.313-16 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1993 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Menton ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2003 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de la ville de Menton ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2006 sollicitant la révision du PSMV :

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007 prescrivant la révision du PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Menton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 portant création de la commission locale du secteur sauvergardé et ses arrêtés modificatifs des 10 février 1995, 28 juillet 1995, 30 novembre 1995, 19 avril 1996, 18 mars 1997, 17 mars 1999, 13 fyrier 2002, 11 avril 2007, et 5 avril 2008;

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé du 7 juin 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Menton n°93/07, du 20 août 2007 tirant le bilan de la concertation sur le projet de révisjon ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Menton n°94/07, du 20 août 2007 demandant à l'Etat d'approuver la révision du PSMV ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 15 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PSMV de la ville de Menton ;

Vu le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1er avril 2008 au 2 mai 2008 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 5 mai 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé réunie le 29 mai 2008 :

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Menton du 5 juin 2008 demandant l'approbation du projet de révision du PSMV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2008 approuvant la révision du PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Menton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2012 abrogeant les arrêtés préfectoraux constituant la commission locale du secteur sauvegardé d'une part, et constituant à nouveau la commission locale du secteur sauvegardé de Menton d'autre part;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nice du 14 janvier 2013 annulant pour vice de forme l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2008 approuvant la révision du PSMV de la ville de Menton ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Menton du 24 mai 2013 sollicitant l'Etat pour la reprise de la procédure de révision du PSMV du secteur sauvegardé de la ville :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PSMV de la ville de Menton ;

Vu le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 décembre 2013 au 22 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable, assorti de recommandations, du commissaire enquêteur en date du 18 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé du 21 mars 2014 sur les modifications à apporter au projet de PSMV suite à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Menton du 14 avril 2014 demandant l'approbation du PSMV révisé modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis de la commission locale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er : la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Menton, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvée. Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un réglement et ses annexes,
- un réglement graphique (plan polychrome)
- des annexes et pièces administratives.

Article 2 : le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Menton peut être consulté à la mairie de Menton et à la Préfecture des Alpes-maritimes (direction départementale des territoires et de la mer – service territorial Est Montagne, bâtiment Cheiron-centre administratif, 147 bd du Mercantour, 06201 Nice cedex 3).

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Menton. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le député-maire de Menton,
- M. le directeur régional des affaires culturelles, bureau des secteurs sauvegardés,
- Mme la ministre de la culture et de la communication,
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Nice, le 23 MAI 2014

Pour le Prélet, Le Secrétaire Général DRM-D 3141

Rérard GAVORY